



Commission de la science, de
l'éducation et de la culture
CH-3003 Berne

wbk.csec@parl.admin.ch
parl.ch

À l'attention :

- des partis politiques
- des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
- des associations faîtières de l'économie
- des milieux intéressés

Le 25 août 2025

25.402 n lv. pa. CSEC-N. Contre-projet indirect à l'initiative sur les feux d'artifice

Mesdames, Messieurs,

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a décidé, le 31 janvier 2025, d'opposer un contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour une limitation des feux d'artifice » (25.402). Le 14 août 2025, elle a adopté son avant-projet, assorti d'un rapport explicatif, en vue de la consultation.

L'initiative populaire demande une protection accrue des personnes, des animaux et de l'environnement contre le bruit et les émissions des feux d'artifice. Elle a notamment pour objectif de faire interdire la vente et l'utilisation de pièces d'artifice bruyantes pour les particuliers. La commission propose un projet visant à réglementer davantage l'utilisation de pièces d'artifice. Elle souhaite en particulier interdire les pièces d'artifice qui ne produisent que des détonations et étendre l'obligation d'être titulaire d'un permis d'emploi aux pièces d'artifice présentant un niveau sonore élevé (catégories F3).

Une minorité soutient une variante plus restrictive : elle veut interdire la mise à feu de pièces d'artifice particulièrement bruyantes, même lors de manifestations privées (catégories F3 et F4), étendre encore davantage l'obligation d'être titulaire d'un permis d'emploi (catégories F2, F3 et F4) et introduire l'obligation d'obtenir une autorisation pour les feux d'artifice professionnels lors de manifestations publiques (catégories F3 et F4).

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons par la présente l'avant-projet précité – assorti du rapport explicatif – pour avis. En raison des délais impartis pour le traitement de l'initiative populaire par l'Assemblée fédérale (art. 100, LParl), la durée de la consultation doit être raccourcie à cinq semaines.

Le délai pour la consultation est fixé au 28 septembre 2025.

Nous vous prions de nous envoyer votre avis par l'intermédiaire de la nouvelle plateforme « Consultations » : <https://www.gate.bag.admin.ch/consultations/ui/home>



S'il ne vous est pas possible d'utiliser cet outil, vous trouverez les documents relatifs à la consultation aux adresses suivantes :

- <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#Parl>.
- <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-csec/rapports-consultations-csec>

Si vous n'utilisez pas la plateforme, vous pouvez rédiger votre avis sous forme de document électronique (au format Word, en plus d'une version PDF) et l'envoyer à l'adresse suivante : polg@bafu.admin.ch
Nous vous prions de bien vouloir indiquer également les coordonnées de la personne responsable du dossier chez vous.

La procédure de consultation est menée conjointement par les Services du Parlement et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Mme Théoda Woeffray (theoda.woeffray@parl.admin.ch, tél. 058 322 92 94) du secrétariat des CSEC, ainsi que Mme Sereina Dick (sereina.dick@bafu.admin.ch, tél. 058 467 69 73) et Mme Noémie Lanz (noemie.lanz@bafu.admin.ch, tél. 058 467 89 67), de l'OFEV, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Simone de Montmollin
Présidente de la commission